

suis sûr, n'en disconvient pas. Il aurait eu plus de succès encore si cet honorable monsieur—fais-je bien d'employer ce qualificatif d' " honorable " en pareille occasion— nous avait exhibé sa liste d'électeurs. M. Macdonald, on l'ignore peut-être, a dû paraître devant le grand jury de mon comté pour s'être permis de présenter au shérif, agissant en qualité de reviseur, des déclarations fabriquées, et guère s'en est fallu qu'il n'allât passer une partie de son existence dans une institution publique où son entretien ne lui aurait pas coûté bien cher.

M. SINCLAIR : L'honorable député aurait-il la complaisance de faire connaître à la Chambre le résultat de ce procès ?

M. BELL : Le résultat, c'est que le grand jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu de mettre le prévenu en accusation. Il y avait sur le banc un juge bien disposé, et M. Macdonald, renvoyé devant le grand jury, parvint à s'échapper. Les faits, cependant, n'en demeuraient pas moins avérés, et M. Macdonald ne les a jamais niés. Si ce dernier avait pu mener son entreprise à bonne fin, l'honorable député aurait eu à sa disposition une liste bien meilleure encore que celle sur laquelle s'est faite l'élection et qui lui était déjà très avantageuse, puisque, à ma connaissance, quatre-vingts noms, presque tous de conservateurs, en avaient été omis. Il n'y avait pas exclusivement des conservateurs d'omis—et cela fait voir avec quelle précision l'instrument fonctionne aux mains des grits—il y avait aussi quelques libéraux, et pourquoi ? parce que, dans une élection municipale antérieure, ils s'étaient permis de voter pour des gens que la machine grite ne voyait pas d'un bon œil. Cette machine coupe la tête, non seulement à ceux qui refusent de se soumettre à son empire lorsqu'il s'agit d'élections fédérales, mais à ceux-là aussi qui ne veulent pas obéir à ses volontés dans les élections municipales.

Mon honorable ami (M. Sinclair) aurait mieux fait, à tous les points de vue, de laisser débattre cette question-là où elle devait l'être, savoir : dans le comté de Guysborough et dans la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas dans cette Chambre qu'il convient d'aborder de pareils sujets.

J'ai pris soin, dès le début de mon discours, de ne faire aucune allusion à mon honorable ami. Je me suis contenté d'attirer l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce que l'on dit que certains de ses employés s'étaient permis de prendre une part active aux élections. Mon honorable ami admet que le président de l'association libérale de Guysborough est un employé du gouvernement. Tout ce que j'ai voulu, c'a été d'attirer l'attention du ministre sur ce qui se passe, et lui demander s'il se proposait d'appliquer dans ces cas le principe posé par son chef en 1897. Nous étant plaints de la conduite du ministère qui avait renvoyé du service certains employés contre qui on allé-

guait des actes de partisan, le très honorable chef du gouvernement nous répondit qu'un employé public était bien libre de voter comme il l'entendrait, mais qu'il ne lui était pas permis de prendre une part active aux luttes politiques. J'aurai l'œil sur l'Intercolonial, comme bien d'autres d'ailleurs, et nous verrons si le ministre des Chemins de fer va se conformer au grand principe énoncé par son chef.

Je ne saurais m'attendre pourtant à des merveilles de sa part. Lorsque nos amis de la droite parlent de pureté électorale, lorsqu'ils proclament leur grand amour des principes, c'est comme lorsque certains gens parlent d'honnêteté—c'est le moment de veiller à vos goussets. Nous le savons non par ouï-dire, la démonstration en a été faite depuis longtemps et l'histoire du pays pourrait le révéler au lecteur le moins attentif, les choses pour lesquelles ces messieurs professent le plus d'admiration et de vénération sont celles-là même qu'en pratique ils évitent avec le plus de soin. Toutes les vertus politiques, ils les ont pronées, déclarant que chacune d'elles était chère à leur cœur ; mais, dans la pratique, ils ont toujours été de bien piètres observateurs de ces mêmes vertus. Si jamais parti politique a été signalé et stigmatisé comme étant composé d'hypocrites, d'hommes dépourvus de toute sincérité, c'est bien le parti libéral au Canada.

A six heures, la Chambre lève la séance.

Reprise de la Séance.

COMPAGNIE DES HOULLERES DE L'OUEST CANADIEN (A RESPONSABILITE LIMITEE.)

La Chambre se forme en comité pour débattre le projet de loi (80) concernant la Compagnie des houillères de l'Ouest canadien (à responsabilité limitée).—M. Oliver.

SUR LE PREAMBULE.

M. HENDERSON : Ce projet de loi a une importance considérable, et je ne crois pas qu'on en saisisse bien toute la portée. Le promoteur pourra, je l'espère, nous en donner des explications satisfaisantes. Au reste, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) ou le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) voudront bien, avant d'aller plus loin, nous donner l'assurance que la question a été mûrement étudiée et que le projet peut être adopté.

M. OLIVER : Il y a déjà deux semaines que ce projet de loi a été mis à l'étude ; le ministre de la Justice et le chef de l'opposition ont alors décidé entre eux de le faire examiner au ministère de la Justice, et cet examen a été fait. Les avocats de la compagnie l'ont discuté avec les fonctionnaires de ce département et y ont fait telles modifications que ces derniers ont suggérées. Dans cette forme, le projet a subi l'épreuve de la deuxième lecture devant le comité des